

## **Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids**



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids  
du 5 mai 2014**

## Table des matières

1. Appel.....	3
2. Approbation de l'ordre du jour tel que modifié.....	3
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 mars 2014 tel que modifié.....	3
4. Communications du Bureau.....	3
5. Communications de la Municipalité.....	4
6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales.....	4
7. Postulat de M. Patrick Hübscher.....	4
8. Postulat de Mme Louise Schweizer Bucher.....	5
9. Préavis municipal N° 05/2014 : Modification du Règlement du Conseil Communal.....	7
10. Préavis municipal N° 06/2014 : Demande de crédit de CHF 419'000.- concernant la réfection du collecteur EU et le remplacement de la conduite communale ESP au chemin des Pins (seconde étape).....	13
11. Préavis municipal N° 07/2014 : Demande de crédit de CHF 267'000.- pour la réalisation d'un ascenseur dans le bâtiment du Centre Communal et Scolaire (CCS) d'Arzier.....	14
12. Divers et propositions individuelles.....	14
13. Annonce de préavis futurs.....	14

## **1. Appel**

**Le Président** accueille les membres du Conseil et de la Municipalité ainsi que le représentant de la presse.

**La Secrétaire** procède à l'appel : 42 membres sont présents, 10 sont excusés et 3 sont absents (MM. Jean-Marc Borloz, René-Clément Gay et Jean-Marie Weyer).

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

**Le Président** informe les conseillers que la Municipalité a décidé de retirer le préavis N° 04/2014 pour le reporter à une date ultérieure. Il propose de remplacer le point N° 7 par le postulat de M. Patrick Hübscher, d'insérer le postulat de Mme Louise Schweizer Bucher en N° 8 puis de décaler les autres points.

**M. Jean-Pierre Marti** souhaite connaître la raison pour laquelle la Municipalité retire le préavis N° 04/2014.

**Mme Danielle Pasche** répond que passablement de questions posées par la commission ad hoc sont restées en suspens et qu'une seconde séance est prévue afin d'y répondre.

**M. Denis Berger** dit que si un des postulats traite d'un préavis à l'ordre du jour, il faudrait peut-être l'insérer différemment.

**Le Président** répond que le postulat de M. Hübscher a été déposé après que la convocation ait été envoyée mais avant la séance de ce soir et qu'il fallait alors l'intégrer; il vient parfaitement remplacer le point N° 7, retiré par la Municipalité. Le Président estime que le postulat de Mme Schweizer Bucher étant en relation avec un des préavis, il est judicieux de l'intégrer avant de traiter le dit préavis.

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 mars 2014**

**M. Patrick Reithaar** souhaite que soit corrigé son intervention à la page N° 13 : « *demande au bureau que lorsqu'il envoie les documents par e-mails* » par « *demande au bureau que lorsqu'il envoie les documents par courrier* ».

**M. Denis Berger** cite l'exemple de la mention du résultat de la page N° 7 concernant la réponse de la Municipalité au postulat de M. Eric Jaquet et demande si en attendant une nouvelle réponse de la Municipalité on peut travailler ou pas.

**Le Président** répond que la Municipalité n'est pas obligée de rendre une nouvelle réponse lorsque le Conseil n'accepte pas la première et, libre à elle, de revenir ou non avec une autre alternative ou solution. Finalement il n'y a pas de résultat contraignant, à part un message politique du Conseil qui dit ne pas être d'accord avec la réponse apportée.

Le Conseil Communal approuve à la majorité le procès-verbal tel que modifié.

## **4. Communications du Bureau**

**Le Président** lit un email envoyé par M. Remy Vuichard du Parc Jurassien Vaudois (annexe N° 1). Lors de la séance du 23 juin 2014, aura lieu l'élection du bureau et M. Vincent Grandjean annonce aux conseillers qu'il ne se représentera pas au poste de Président. Concernant la commission relative au postulat de M. Hübscher, le Président explique qu'il ne l'a pas nommée pour la séance du 5 mai car le délai était trop court mais souhaite qu'il soit traité pendant cette année de législature.

## **5. Communications de la Municipalité**

**M. Le Syndic** dit avoir entendu les remarques des conseillers concernant la réponse de la Municipalité, au Postulat de M. Jaquet mais il n'est pas encore prêt pour rendre une nouvelle réponse car certaines investigations sont encore à mener. Suite à l'interpellation de M. Moorhead au sujet des motos, un contrôle a été effectué par cinq gendarmes et deux gardes-frontière le dimanche 13 avril. Soixante-deux véhicules ont été contrôlés dont quarante-et-une motos et quatre-vingt personnes. La gendarmerie a écrit dans son rapport que les motards contrôlés étaient d'un tout autre profil que ceux circulant sur la Route Blanche et qu'il s'agissait principalement de randonneurs, circulant paisiblement sur des motos en parfait état d'entretien et qu'aucune contravention n'a été délivrée par rapport aux motards. Une personne a été amendée pour possession de stupéfiant.

**M. François Laurent Althaus** n'a pas de communication.

**Mme Danielle Pasche** informe que les travaux de sécurité routière à Le Muids arrivent à leur terme, l'enrobé devrait être posé la semaine prochaine. Concernant le dicastère des Routes et des Eaux, M. Georges Sublet a été opéré et sera absent quelques semaines. ESGE : deux journées citoyennes ont été agendées pour les élèves de 10<sup>ème</sup> année, ils seront une petite trentaine pour la commune d'Arzier-Le Muids qui leur montrera les différents aspects d'une commune. A l'école d'Arzier, une classe supplémentaire sera ouverte pour la rentrée 2014-2015, des Portakabin seront installées afin de ne pas déplacer les élèves dans d'autres communes ; un préavis sera présenté dans l'urgence au mois de juin. Le vendredi 16 mai, un apéritif sera organisé pour célébrer le changement de nom officiel de la commune, un tout-ménage a été distribué.

**M. Eric Morel** explique concernant le plan d'affectation de la déchetterie, que le service du développement territorial a souhaité renouer le contact afin de trouver une solution après que la Municipalité lui ait envoyé une lettre virulente, avec copie à Mme De Quattro, pour leur faire part de leur décision de renoncer au projet. Après une séance à Lausanne avec tous les services concernés, la Municipalité a eu gain de cause et pourra déposer le dossier de mise à l'enquête d'ici une dizaine de jours et sera présenté pour approbation au Conseil lors de la séance du mois de septembre. Pour rappel, la modification du PPA permettra d'agrandir légèrement le périmètre derrière les conteneurs actuels et de régulariser le hangar à copeaux.

**M. Christian Dugon** informe que la toiture de l'annexe du stand de tir est très dégradée et qu'elle nécessite une urgente consolidation de la charpente ainsi que d'une réfection de sa toiture. Afin de sécuriser le local, des travaux débuteront très prochainement. Les frais occasionnés étant non prévus au budget, feront l'objet d'une demande complémentaire lors de la séance de septembre et s'il s'avère que des travaux plus conséquents devaient être engagés, un préavis sera présenté en octobre.

## **6. Communications des délégués auprès des associations intercommunales**

**M. Jean-Pierre Vuille** pour la Commission du feu est absent.

**M. Frédéric Guilloud** pour le Conseil Régional est absent mais n'avait pas prévu de communications.

**M. Raymond Jaquet** pour l'APEC lit son intervention (annexe N° 2).

**Mme Susan Jaquet** pour l'AISGE est absente mais n'a pas de communications.

**Mme Fanny Weinmann** pour le RAT informe que les comptes 2013 ont été approuvés lors de la séance du 9 avril ainsi que la modification des statuts du RAT suite à la sortie de la commune de Bassins au 31 décembre 2013. La prochaine séance aura lieu de 22 mai, deux préavis sont prévus : l'adhésion au 1<sup>er</sup> août 2014 de la commune de Le Vaud et la modification des statuts du RAT y relatif.

## **7. Postulat de M. Patrick Hübscher**

**M. Patrick Hübscher** distribue un plan et lit son postulat (annexe N° 3 & 4).

**M. Le Syndic** prend acte du postulat, remarque que la déchetterie fonctionne très bien et constate

qu'il s'y est rendu samedi dernier à 15:00 et qu'il n'y avait que trois véhicules. Il pense que si on ne va pas uniquement le samedi et à la dernière minute, cela pourrait éviter un encombrement à certaines heures.

**Le Président** soumet au vote de l'assemblée, le renvoi du postulat en Commission d'étude et de rapport.

La proposition de renvoi en commission est refusée.

**Le Président** ouvre la discussion sur l'acceptation de sa prise en considération et de son renvoi en Municipalité.

**M. Philippe Fouchault** dit qu'il y a un problème avec le sens de rotation proposé et explique que celui actuellement en place est bon car lorsque le conducteur ouvre la portière côté bennes, il est sécurisé alors que s'il arrive dans l'autre sens, il y a le risque qu'une voiture passe.

**M. Denis Berger** constate qu'il y a effectivement des heures de pointes mais aussi des heures calmes comme le mardi, le mercredi et le vendredi. Il explique qu'à l'époque où il avait fait partie des référendaires sur le projet de la déchetterie, le sens unique avait été évoqué afin de pouvoir décharger de chaque côté. Il pense qu'en créant deux voies, le danger augmente et estime que depuis douze ans, le système fonctionne très bien. Il craint que si on change tout, la Municipalité n'obtienne plus l'autorisation concernant la mise à l'enquête de son projet d'extension dans le cadre du PPA.

**Mme Louise Schweizer Bucher** dit être satisfaite du fonctionnement de la déchetterie mais constate que depuis douze ans la population a fortement augmenté, qu'il y a effectivement des heures chargées et qu'il faudrait peut-être penser à une solution pour la désengorger. Elle demande à M. Morel si à l'occasion de la nouvelle réaffectation, la déchetterie va subir des modifications et si certains changements sont prévus dans les années à venir.

**M. Eric Morel** répond que la modification du PPA prévoit une extension derrière les locaux actuels afin d'agrandir les dépôts de stockage de déchets spécifiques mais que concernant les bennes et le sens de la circulation, rien n'est prévu.

**M. Denis Berger** répond à Mme Schweizer Bucher que malgré l'augmentation de la population, il n'est pas concevable de placer des arbustes entre les voies de circulation pour éviter les accidents.

**M. Nicolas Ray** trouverait paradoxal, malgré l'augmentation du nombre d'habitants, que le premier et seul feu de circulation d'Arzier-Le Muids soit placé à la déchetterie et relève qu'à certaines heures il y a de nombreuses places de parcs.

**M. Le Syndic** rappelle que la déchetterie est actuellement ouverte quatre fois par semaine en raison de l'augmentation de la population.

**Mme Gabrielle Thiel** explique qu'elle a, à plusieurs reprises, aidé des personnes à transporter leurs déchets dans diverses déchetteries du canton et constate que celle d'Arzier-Le Muids est plus conviviale et moins stressante que bon nombre d'autres déchetteries.

En l'absence d'autres commentaires, le Président soumet au vote de l'assemblée, le renvoi du postulat en Municipalité pour réponse.

Le renvoi est rejeté par 40 non contre 1 oui et 1 abstention.

## **8. Postulat de Mme Louise Schweizer Bucher**

**Mme Louise Schweizer Bucher** lit son postulat (annexe N° 5).

**M. Le Syndic** explique que la Municipalité n'a pas encore toutes les informations nécessaires concernant l'isolation phonique et qu'elle présentera un autre préavis mais ne souhaitait pas retarder l'installation de l'ascenseur, raison pour laquelle elle présente le préavis N° 07/2014.

**Le Président** rappelle que la discussion ne porte pas sur le préavis mais sur le postulat de Mme Schweizer Bucher, postulat en relation avec le préavis N° 07/2014. Le Président demande à l'assemblée si 9 membres souhaitent demander un vote pour le renvoi du postulat en commission.

Le renvoi en commission est refusé.

La discussion est ouverte sur le renvoi du postulat en Municipalité.

**M. Nicolas Ray** dit que si le Conseil accepte le renvoi en Municipalité et accepte le préavis, il se retrouvera en porte-à-faux. Il demande s'il ne vaudrait pas mieux que le Président recommande de refuser le préavis pour pouvoir présenter le postulat par la suite.

**Mme Louise Schweizer Bucher** répond qu'elle fait confiance au Président concernant le déroulement de son postulat.

**Le Président** explique que si le préavis venait à être approuvé, le postulat perdrait toute sa substance et biaiserait le droit d'initiative de la postulante.

**M. Denis Berger** demande ce qui se passerait en cas d'acceptation du postulat et du préavis.

**Mme Louise Schweizer Bucher** pense qu'il y aurait moyen d'annuler le postulat en cas d'acceptation du préavis ou alors la Municipalité rendrait un rapport expliquant qu'il y a déjà un ascenseur.

**M. Le Syndic** dit que si le Conseil approuve le postulat, la Municipalité retirera son préavis.

**M. Patrick Reithaar** dit que la postulante amène certaines propositions sur laquelle la Municipalité peut se prononcer ou non et ne voit pas pourquoi le préavis serait retiré. Il trouverait intéressant d'ouvrir la discussion par rapport à certaines propositions qui seraient faites.

**M. Jean-Pierre Marti** constate que le postulat concorde parfaitement avec le rapport de la commission ad hoc.

**M. Denis Berger** dit que l'ascenseur lui tient à cœur depuis trente ans. Il est contre le préavis et souhaite en discuter alors que si le préavis est retiré, les conseillers n'auront plus la possibilité de s'exprimer. Il souhaite soutenir le postulat lors de la discussion du préavis.

**Le Président** explique qu'on ne peut pas amender un préavis et qu'en cas de son acceptation on ne pourra pas le modifier.

**Mme Elvira Rölli** pense qu'il y a un article dans le règlement qui permet de reporter le vote sur un préavis lors de la séance suivante.

**Le Président** lit l'article N° 79 qui traite de la possibilité d'un second débat.

**Mme Louise Schweizer Bucher** pense qu'il ne faut pas reporter le débat mais trouver une solution pour que tout le monde puisse s'exprimer sur le sujet.

**Le Président** répond que la problématique est simple ; qu'un préavis ne peut pas être modifié par le Conseil et qu'il ne peut que l'accepter ou le rejeter. Si le Conseil décide d'accepter le postulat, la Municipalité retirera son préavis.

**M. Eric Jaquet** souhaite savoir si les abris atomiques seront considérés comme tel lorsqu'un trou aura été percé pour l'installation de l'ascenseur.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'un point du préavis et non du postulat.

**M. Denis Berger** demande comment on peut discuter si on ne peut pas s'appuyer sur les chiffres et les détails du préavis. Il pense qu'un ascenseur sera utile pour tous mais estime que le projet présenté par la Municipalité ne tient pas la route, qu'il n'y a pas de plan d'affectation et que les croquis fournis sont illisibles. Il ne comprend pas comment interpréter les plans et ne situe pas le troisième niveau. Il demande si quelqu'un a compris que l'ascenseur se situait derrière le bâtiment, sur une route de deux mètres vingt, difficile d'accès pour les camionnettes ainsi que pour les personnes à mobilité réduite et que des murs de quarante centimètre d'épaisseur vont devoir être cassés. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait payer CHF 240'300.- de travaux de génie civil, pour un ascenseur à CHF 42'200.-. M. Berger pense que l'ascenseur devrait partir du niveau zéro et être prévu entre les deux escaliers afin d'atteindre les portes existantes. Il pense qu'on est à l'envers du bon sens.

**M. David Ruchat** pense qu'il faut trancher sur le postulat et en fonction de la réponse, discuter sur le

préavis par la suite.

En l'absence d'autres commentaires, le Président soumet au vote de l'assemblée, le renvoi du postulat en Municipalité pour réponse.

Le renvoi est accepté par 35 oui contre 2 non et 1 abstention.

**M. Le Syndic** retire le préavis N° 07/2014.

## **9. Préavis municipal N° 05/2014**

### **Modification du Règlement du Conseil Communal.**

**M. Christophe Rossier** lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui recommande l'acceptation du préavis tel qu'amendé.

**Le Président** propose de traiter les modifications chapitre par chapitre. Chaque modification fera l'objet d'un amendement qui sera voté tout de suite pour terminer avec le vote sur l'acceptation total du préavis amendé.

**M. Nicolas Ray** remercie les membres du groupe pour leur excellent travail et explique la méthode qui a été employée. Le groupe s'est réuni à quinze reprises et dans un premier temps, chaque personne a défini ce qui lui tenait à cœur, sur la base du règlement actuel et celui du règlement type, mis à disposition par les autorités cantonales. Tous les articles du règlement type ont été passés en revue et annotés si nécessaire, mis à part ce qui est en italique car non modifiable. Le groupe a également rencontré le Président du Conseil de Gingins pour comprendre son fonctionnement. A plusieurs reprises, les articles annotés ont été repris afin d'en discuter et d'y apporter les éventuels modifications. Les commentaires du groupe ont été reportés sur le document présenté afin que les conseillers puissent comprendre les changements apportés. Par la suite, le projet a été présenté à la Municipalité et au Président du Conseil pour qu'ils le commentent et apportent d'éventuelles modifications. Enfin, le document a été envoyé à Lausanne pour qu'il soit validé et finalement c'est la commission ad hoc qui a étudié le préavis et a rendu son rapport.

**Le Président** commence à passer en revue le premier chapitre et comme il n'y pas de commentaire, il traite la demande d'amendement de la commission ad hoc.

#### **Demande d'amendement de l'article 2 :**

**M. Nicolas Ray** explique que selon une modification constitutionnelle votée en 2011, toutes les communes de plus de 3'000 habitants devront passer au système proportionnel. Selon la prévision de la Municipalité, Arzier-Le Muids atteindra les 3'000 habitants en 2016 mais une nouvelle directive dit que c'est la situation démographique au 30 juin 2015 qui fera foi ; force de constater que la commune n'aura pas encore atteint les 3'000 habitants, raison pour laquelle le Conseil peut revenir au système majoritaire. M. Ray explique la différence entre un système majoritaire et un système proportionnel.

*Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le système majoritaire à deux tours.*

*Accepté par 40 oui et deux abstentions.*

**Mme Caroline Reithaar**, concernant l'article 38, constate que dans les modifications apportées, les comptes sont rendus à la Commission de gestion (Cogest). Elle soulève l'augmentation de la charge de travail dans des délais très courts malgré l'ajout de deux personnes au sein de la commission. Elle pense que la dynamique du groupe va changer et les séances se prolonger et que la gestion du groupe sera plus difficile. Mme Reithaar demande si en cas d'acceptation, comment le changement va se mettre en place, comment va-t-on procéder à l'élection des membres et quand la nouvelle organisation entrera en vigueur.

**Le Président** ne peut se prononcer sur la mise en place des changements et explique que le règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

**M. Nicolas Ray** répond que l'attribution des comptes à la Cogest a fait l'objet d'un long débat au sein du groupe de travail, qui a finalement approuvé à l'unanimité pour diverses raisons : -Il estime que la Commission des finances (Cofin) doit se projeter dans le futur et celle de gestion dans le passé et les comptes font partie du passé. - Le groupe a estimé que lorsqu'on parle de surveiller quelque chose, il y a une composante naturellement financière et c'est ce que montrent les comptes. - En attribuant l'étude des comptes à la Cofin, l'entier du domaine financier de la commune est entre les mains de cinq personnes alors que si elle passait à la Cogest, il y aurait un double contrôle. - Les rédacteurs du règlement type attribuent les comptes à la Cogest. Le groupe de travail a pris en compte toutes les communes du district et il n'y a que cinq communes qui attribuent les comptes à la Cofin, dont Arzier-Le Muids. M. Ray estime que ça fait sens pour les villes comme Nyon et Gland car les services sont organisés différemment. Le groupe de travail a souhaité mettre en marche une meilleure collaboration entre les deux commissions de surveillance. Le règlement ne donne en aucun cas l'exclusivité de l'étude des comptes à une commission. En désignant deux délégués de chaque commission, raison pour laquelle le groupe souhaite augmenter le nombre de représentants de la Cogest à sept, les délégués pourraient se concerter sur certains sujets et revenir avec les informations dont ils ont besoin au sein de leur commission.

**M. Jean-Pierre Marti** propose d'augmenter les deux commissions au nombre de sept et de désigner deux personnes qui appartiendraient aux deux commissions.

**M. Philippe Esseiva** dit que la proposition de M. Marti est contraire à l'article N° 40, alinéa b qui dit qu'aucun membre ne peut faire partie de deux commissions permanentes en même temps.

**M. Ray** dit qu'il rejette cette proposition car ça donnerait trop d'importance à deux personnes.

**M. Patrick Reithaar** dit avoir fait partie des deux commissions et explique que pour la Cogest, l'étude du préavis demande un grand engagement et un travail conséquent pour des miliciens. A l'époque, il avait été proposé de laisser les comptes à la Cofin car elle naturellement liée aux comptes. Il estime qu'il y a une concordance pour la Cofin à travailler en amont sur le budget puis par la suite, les mêmes personnes reviennent sur les mêmes chiffres pour les comptes et pense qu'il est extrêmement important qu'elle les garde. Lorsqu'il faisait partie de la Cogest, elle s'occupait uniquement des comptes et depuis que les comptes sont revenus à la Cofin, elle a le temps de s'intéresser à d'autres aspects de la gestion de la commune (les bâtiments, l'argent investi relatif aux préavis etc.), ce qui est le vrai travail d'une commission de gestion. M. Reithaar propose un amendement afin que la Cofin garde les comptes et maintienne le nombre de membres à cinq.

**M. Pierre Jaccard** confirme les propos de M. Reithaar et dit que le modèle actuel fonctionne très bien. Il explique que la Cofin se concentre et s'imprègne du plan comptable durant le printemps, ce qui lui permet de travailler sur les comptes quelques mois plus tard, avec une qualité d'analyse qu'elle ne pourrait pas avoir autrement. Il dit que le règlement type est plutôt adapté aux petites communes et soulève la complexité toujours plus grande de la gestion financière de notre commune. Il invite les conseillers à soutenir l'amendement de M. Reithaar.

**M. Patrick Reithaar** revient sur l'article N° 37 et explique qu'à certaines reprises, les conseillers convoqués pour des commissions ad hoc n'étant pas disponibles, il était difficile de respecter le nombre de cinq membres et propose, pour des questions de souplesses, de diminuer ce nombre à trois et dépose un amendement dans ce sens.

**Le Président** explique qu'il aurait le droit de convoquer une personne sur plusieurs commissions en

même temps.

**Mme Louise Schweizer Bucher** reconnaît qu'il y a beaucoup de préavis pour peu de conseillers et propose, si nécessaire, de faire un Conseil supplémentaire. Elle souhaite maintenir le nombre de cinq membres par commission.

**Le Président** traite les amendements, article par article et les soumet à l'assemblée.

**Demande d'amendement de l'article 37 alinéa 1 :**

*Toute commission est composée d'au moins trois membres. Les rapports de commission doivent être signés par trois membres au moins.*

*Refusé par 21 non, 4 oui et 17 abstentions*

**Demande d'amendement de l'article 38 alinéa 1 et 2 :**

*Le Conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner en particuliers, pour l'année écoulée :*

- a. la gestion,*
- b. l'exécution des décisions prises par le Conseil au cours de l'année sous revue,*
- c. la suite donnée par la municipalité aux vœux et observations contenues dans le rapport de gestion précédent,*
- d. l'inspection des domaines publics, des bâtiments de la commune, des archives et des différents services communaux.*

*Cette commission est composée de cinq membres. Ils sont désignés lors de la première séance de la législature pour la durée de celle-ci.*

*Accepté par 29 oui, 3 non et 10 absentions*

**M. Ray** propose d'augmenter le nombre de la Cofin à sept afin que deux personnes puissent faire partie d'une commission ad hoc si elles le souhaitent.

**Le Président** décide de voter alinéa par alinéa.

**M. Patrick Reithaar** demande s'il n'y aurait pas un article qui interdit aux membres d'une commission permanente de siéger dans une commission ad hoc. Il propose de maintenir le nombre à cinq car c'est un modèle qui a fait ses preuves.

**Le Président** dit que l'article N° 40, alinéa b, ne fait pas obstacle car il fait mention de la Cofin et de la Cogest et non des commissions ad hoc.

**Mme Elvira Rölli** dit que c'est pour cette raison qu'il serait intéressant d'augmenter leur nombre à sept, elle estime que ce serait pratique d'avoir des membres suppléants, cela permettrait de laisser la possibilité à un membre ou deux de siéger dans une commission ad hoc s'il le souhaite.

**M. Pierre Jaccard** pense que pour pouvoir travailler de façon calme et sereine, il faut qu'une dynamique de groupe s'installe et que les membres soient stables. Il pense qu'il faudrait également accroître la collaboration entre les deux commissions.

**Demande d'amendement de l'article 39 alinéa 1 :**

*Le conseil élit une commission des finances chargée d'examiner le budget, les comptes, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt, le projet d'arrêté d'imposition et la proposition de plafond d'endettement.*

*Accepté par 33 oui, 0 non et 9 abstentions*

**Demande d'amendement de l'article 39 alinéa 2 :**

*Cette commission est composée de cinq membres. Ils sont désignés lors de la première séance de la législature pour la durée de celle-ci.*

*Accepté par 33 oui, 3 non et 6 abstentions*

**Demande d'amendement de l'article 41 aliéna 1 :**

**M. Philippe Esseiva** se demande à quelle heure les séances se termineront si c'est le Conseil qui doit nommer les commissions.

**M. Patrick Reithaar** pense que c'est au Président de nommer les commissions car il a la haute vue sur le Conseil et pourra ménager les susceptibilités en s'assurant qu'il y ait une représentation équitable et objective des conseillers au sein des commissions. Il recommande d'accepter l'amendement.

**M. Raymond Jaquet** précise que c'est le bureau qui doit nommer les commissions et pas uniquement le Président et que cela permet de nommer certaines personnes afin de faire un tournus.

**M Nicolas Ray** explique que le système proposé par le groupe de travail est celui de la commune de Gingins et dit qu'au moment où M. Le Syndic annonce les préavis futurs, les conseillers intéressés par une commission ad hoc s'annoncent officiellement et le Conseil approuve ou non ; ce qui permet aux conseillers de connaître les participants des futures commissions.

**M. Nicolas Fleury** relève une subtilité de l'article N° 41 qui dit : « le conseil nomme les commissions ad hoc à moins que celui-ci n'en charge le bureau ».

**M. Pierre Jaccard** demande au groupe de travail, quelle serait le nombre ou la part de conseillers qui devraient faire la demande s'ils souhaitent nommer une commission.

**M. Philippe Esseiva** reconnaît que le groupe n'est pas allé aussi loin dans sa réflexion et propose un cinquième des membres.

**M. Jean-Pierre Marti** propose de changer l'amendement en « Le bureau nomme les commissions ad-hoc à moins que les conseillers en fasse la demande. ».

**Le Président** répond que c'est déjà possible.

**Mme Danielle Pasche** dit que si c'est les conseillers qui devaient nommer les commissions, la Municipalité devrait, le soir de la séance, fournir les intitulés précis des préavis futurs alors qu'elle ne serait pas toujours prête, qu'il lui manquerait encore un montant ou d'autres informations. Mme Pasche demande comment il faudra procéder si entre deux séances, la Municipalité souhaite présenter un nouveau préavis.

**M. Patrick Reithaar** propose un sous-amendement : « Le bureau nomme les commissions ad-hoc ».

**M. Pierre Jaccard** soutient le sous-amendement, ce qui éviterait la problématique du nombre, question posée à M. Esseiva.

**M. Raymond Jaquet** dit que si c'est le bureau qui continue à nommer les commissions, rien n'empêcherait les conseillers intéressés de s'annoncer au bureau.

En l'absence d'autre commentaire, le Président soumet le sous-amendement au vote de l'assemblée.

Le sous-amendement est accepté par 33 oui contre 6 non.

**Le Président** soumet l'amendement au vote de l'assemblée :

*Le bureau nomme les commissions ad-hoc.*

*L'amendement est accepté par 26 oui, 5 non et 11 abstentions.*

**M. Patrick Reithaar**, concernant l'article N° 46, lit les commentaires de la page N° 29 : « Les préavis sont publics du moment où ils sont approuvés par la Municipalité (ils sont publiés sur le site web de la commune) ». M. Reithaar dit qu'il n'a pas trouvé d'article dans la loi sur les communes mais qu'un temps, il y avait un embargo vis-à-vis de la presse et demande s'il a disparu. Il s'étonne que les préavis soient publics avant même que le Président et les conseillers n'en prennent connaissance et qu'il n'y ait pas de droit de réserve et de confidentialité.

**M. Nicolas Ray** répond qu'il s'agit d'une note de travail et que peut-être il y a eu une mauvaise compréhension du groupe au sujet de la publication des préavis.

**M. Le Syndic** explique que les préavis sont publiés simultanément avec leur remise au bureau pour distribution aux conseillers.

**M. Pierre Jaccard** explique que l'article n'existe pas dans la loi sur les communes (LC) mais dans la LInfo. Le principe de l'action publique et le même au niveau du Conseil Fédéral, est que lorsqu'il est décidé d'un projet de loi et sous la double signature, il devient un élément de la discussion publique.

**M. Patrick Reithaar** dit que dans la nouvelle loi sur les communes, l'article N° 40 existe mais pas dans l'ancienne. Il s'inquiète de la confidentialité et dit que ce qui est discuté en commission ne peut être discuté avec tout un chacun car il y a un devoir de réserve du Conseil communal.

**M. Nicolas Fleury** fait référence à l'article N° 3.3 de la LC qui donne le droit aux citoyens d'accéder à ce type d'information au moment même où elle est mise à disposition du Conseil communal.

**M. Nicolas Ray** précise que ce qui se dit en commission est secret et que le rapport n'est pas rendu public avant qu'il soit discuté au Conseil, par contre, le préavis de la Municipalité est public.

**M. Pierre Jaccard** confirme les propos de M. Ray.

### **Demande de suppression de l'article 53.**

**M. Patrick Reithaar** est choqué concernant l'article N° 53 : « Le bureau peut tenir un registre des intérêts ». Il ne trouve pas normal que les conseillers soient fichés et pense qu'il faut partir sur une relation de confiance. Au nom de la liberté individuelle, de la responsabilité et de la confiance il propose un amendement pour abroger l'article N° 53.

**M. Nicolas Ray**, au nom du groupe de travail, soutient la proposition d'amendement de M. Reithaar.

**Mme Caroline Reithaar** demande ce qu'on entend par « intérêts » car il pourrait s'agir des points d'intérêts des conseillers, utiles lors de la composition des commissions ad hoc.

**Le Président** précise qu'il y a un lien avec l'article N° 52 « Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. ».

**M. Pierre Jaccard** dit que cet article pourrait faire sens au sein du Grand Conseil mais qu'il lui paraît inadéquat au niveau du Conseil Communal et soutient l'abrogation de l'article.

**M. Nicolas Fleury** pense que l'article est important car il permet d'offrir une certaine transparence et une compréhension sur la perception de certains conseillers vis-à-vis des préavis et peut améliorer la clarté des débats.

**M. Nicolas Ray** renvoi les conseillers à la note de bas de page du règlement type qui précise que c'est bien en rapport avec l'activité politique.

**M. Pierre Jaccard** comprend les propos de M. Fleury mais pense que c'est un peu superflu pour le Conseil communal d'Arzier-Le Muids.

**M. Pierre Marti** dit que l'article précise « le bureau peut tenir... » et non doit tenir. Il explique que si il était le CEO de Schindler et qu'il était nommé pour le préavis N° 07/2014, il y aurait effectivement conflit d'intérêt.

**M. Patrick Reithaar** propose de remplacer l'article N° 53 par « tous les membres du Conseil communal ont l'obligation de se rendre à l'Auberge communale, à la sortie du Conseil pour faire

connaissance. ».

En l'absence d'autre commentaire, le Président soumet l'amendement au vote de l'assemblée.

*L'amendement est accepté par 28 oui, 3 non et 11 abstentions.*

Les articles suivants l'article supprimé sont ajustés en fonction de cette abrogation (ex: l'article 54 devient l'article 53).

**Demande d'amendement du nouvel article 66 (ancien article 67) :**

**M. Patrick Reithaar** est interpellé par l'article N° 66 qui demande que le rapporteur d'une commission se tienne face à l'assemblée, d'y rester et de répondre aux questions. Il souhaite savoir s'il y aura un pupitre face à l'assemblée pour que le rapporteur puisse répondre aux questions.

**M. Nicolas Ray** répond que ça ne figure pas dans le règlement mais qu'il s'agit d'une question d'organisation. Il informe qu'il y a une erreur dans la note de la page N° 43, qu'il s'agit de l'article N° 67 et non du N° 68.

**M. Patrick Reithaar** demande si ce sera une obligation de se tenir face à l'assemblée.

**Le Président** répond par l'affirmative.

**M. Patrick Reithaar** se demande dans quelle mesure la manière de se tenir actuellement dérange et propose l'amendement suivant :

*Au jour fixé pour le rapport d'une commission, le préavis de la municipalité ayant été communiqué, le rapporteur donne lecture de la conclusion du rapport de la commission à l'assemblée, à savoir la prise en considération, l'acceptation, la modification, le renvoi ou le rejet de la proposition.*

**M. Nicolas Ray** recommande, au nom du groupe de travail, de rejeter l'amendement car l'idée est de discuter entre membres du Conseil Communal.

**M. Patrick Reithaar** estime que ça ne fait aucun sens que le rapporteur se déplace face à l'assemblée à moins qu'il ne soit la seule personne habilitée à répondre aux questions des conseillers. Si l'ensemble de toute la commission et des conseillers peuvent intervenir, il n'y voit aucun intérêt.

**Mme Louise Schweizer Bucher** explique que souvent, les rapports de commissions se résument en deux lignes alors qu'une longue discussion avec les personnes concernées a eu lieu et que la commission reçoit un grand nombre d'informations. L'idée est de responsabiliser les membres d'une commission à rendre des rapports plus conséquents et étudier les sujets plus en profondeur.

**M. Patrick Reithaar** dit que dans ce cas il n'y aurait que le rapporteur qui soit habilité à répondre aux questions. Il demande si le Conseil fonctionne aussi mal que ça pour prendre ce genre de décision et ne pense pas que ça aidera les commissions à rendre des rapports plus complets.

**Mme Louise Schweizer Bucher** répond que le rapporteur et la Municipalité peuvent apporter des réponses mais également les autres membres de la commission.

En l'absence d'autre commentaire, le Président soumet l'amendement au vote de l'assemblée.

*L'amendement est accepté par 20 oui, 16 non et 6 abstentions.*

**Proposition d'un nouvel article 67 :**

**M. Eric Morel** dit qu'il n'y a aucun article qui mentionne à quel moment la Municipalité peut intervenir.

**M. Patrick Reithaar** propose d'ajouter un nouvel article N° 67 et soumet l'amendement suivant :

*Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole à la Municipalité pour d'éventuels compléments d'informations.*

**M. Nicolas Ray** propose d'insérer le nouvel article après le N° 68 puisqu'il parle de la non-entrée en matière et que la Municipalité doit donner son avis après une éventuelle non-entrée en matière.

**Le Président** explique que l'article N° 66 dit que la Municipalité peut entrer en matière avant l'ouverture de la discussion mais après la non-entrée en matière.

**M. Pierre Jaccard** estime que le débat de non-entrée en matière est un vrai débat et qu'il serait assez particulier que la Municipalité ne puisse se prononcer préalablement.

**M. Patrick Reithaar** dit que l'article N° 66 traite de la discussion générale et pense que c'est au Président de donner la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter un complément d'information dans le cadre de la discussion sur la non-entrée en matière.

En l'absence d'autre commentaire, le Président soumet l'amendement au vote de l'assemblée.

*Accepté par 37 oui, 1 non et 4 abstentions.*

Les articles suivants ce nouvel article sont ajustés en fonction de sorte à ce que la numérotation correspond à nouveau à celle du projet de règlement.

**Motion d'ordre déposée par M. Pierre Jaccard pour le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.**

**M. Le Syndic** attire l'attention des conseillers en leur faisant remarquer que lors de la prochaine séance il y aura un grand nombre de préavis présentés ainsi que la réélection du bureau et qu'en principe, un apéritif à lieu à la fin de la séance.

**M. Nicolas Ray** a l'impression que le gros de l'orage est passé et demande à l'ensemble de la salle s'il y a encore un grand nombre d'amendements prévus.

*La motion d'ordre est acceptée par 30 oui, 7 non et 5 abstentions.*

**M. Nicolas Fleury** demande s'il ne serait pas possible de prévoir une séance spéciale pour terminer la révision du nouveau règlement.

**Le Président** relève que la motion de M. Jaccard parle de la séance suivante.

**M. Pierre Jaccard** répond que si une séance supplémentaire était agendée, il s'agirait bien de la prochaine séance.

**Le Président** répond qu'il envisagera l'éventualité d'une séance supplémentaire avec la Municipalité.

Les articles 68 et suivants seront discutés lors d'une prochaine séance.

## **10. Préavis municipal N° 06/2014**

**Demande de crédit de CHF 419'000.- concernant la réfection du collecteur EU et le remplacement de la conduite communale ESP au chemin des Pins (seconde étape)**

**M. Le Syndic** fait remarquer qu'à la page N° 9, au point N° 6, il faut ajouter à la phrase : *Celles-ci s'élèvent à CHF 18'296.35 par an, dont CHF 4'329.'70 par an d'intérêts sur le capital moyen.*

**M. Pierre Jaccard** lit les conclusions de la Commission des finances qui propose au Conseil Communal d'accepter, à l'unanimité, le préavis de la Municipalité.

**M. François Grandchamp des Raux** lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui

recommande d'accepter le préavis.

En l'absence de commentaire, le **Président** soumet le préavis au vote de l'assemblée.

<b>Le Préavis N° 06/2014 est accepté par 39 oui, 0 non et 0 abstentions</b>
---

#### **11. Préavis municipal N° 07/2014**

**Demande de crédit de CHF 267'000.- pour la réalisation d'un ascenseur dans le bâtiment du Centre Communal et Scolaire (CCS) d'Arzier.**

Le préavis a été retiré par la Municipalité.

#### **12. Divers et propositions individuelles.**

**M. Denis Berger** remercie les autorités qui ont soutenu la soirée du Nyon-St-Cergue Retro et remercie également Mme Pasche d'avoir fait déplacer les billons aux abords de la place de jeu de Le Muids et d'avoir sécurisé le quartier de Fin d'Elez en zone 50 Km/h. M. Berger souhaiterait que suivant l'importance des sujets, les commissions ad hoc prennent plus de temps, quitte à visiter les lieux concernés par un préavis.

**M. Jean-Pierre Marti** souhaiterait que M. Le Syndic dépense une quinzaine de francs afin de faire faire un tampon Arzier-Le Muids

#### **13. Annonce de préavis futurs.**

**M. Le Syndic** annonce les préavis municipaux qui seront soumis au Conseil lors de la séance du 23 juin 2014: - les comptes 2014, - le rapport de gestion, - l'achat ou location de portes à cabines pour l'école, - crédit d'étude pour la nouvelle école de Le Muids, - Achat d'un tracteur, - le règlement sur les cimetières et peut-être – le règlement sur les aides aux études musicales.

Il n'y a plus de question ni de commentaire. Le Président explique que le bureau va agender une séance complémentaire pour terminer le préavis N° 05/2014, dans les plus brefs délais. Il informe que l'Auberge est ouverte et clôt la séance.

La séance est levée à 23:40

Le Président

Vincent Grandjean

La secrétaire suppléante

Christelle Trombini